



PARLEMENT EUROPÉEN

2014 - 2019

Commission des affaires étrangères

2014/2231(INI)

25.2.2015

PROJET DE RAPPORT

sur la nouvelle approche de l'Union européenne en matière de droits de l'homme et de démocratie – évaluation des activités du Fonds européen pour la démocratie depuis sa création
(2014/2231(INI))

Commission des affaires étrangères

Rapporteur: [Andrzej Grzyb](#)

PR_INI

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	3

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la nouvelle approche de l'Union européenne en matière de droits de l'homme et de démocratie – évaluation des activités du Fonds européen pour la démocratie depuis sa création

(2014/2231(INI))

Le Parlement européen,

- vu les articles 2, 6, 8 et 21 du traité sur l'Union européenne,
- vu sa recommandation du 29 mars 2012 à l'intention du Conseil sur les modalités de l'éventuelle création d'un Fonds européen pour la démocratie (FEDEM)¹,
- vu sa résolution du 7 juillet 2011 sur les politiques extérieures de l'UE en faveur de la démocratisation²,
- vu sa résolution du 11 décembre 2012 sur une stratégie pour la liberté numérique dans la politique étrangère de l'Union³,
- vu le rapport annuel de l'Union européenne sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde en 2013, adopté par le Conseil le 23 juin 2014,
- vu sa résolution du 11 mars 2015 (à confirmer) sur le rapport annuel 2013 sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde et la politique de l'Union européenne en la matière,
- vu le règlement (UE) n° 236/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 énonçant des règles et des modalités communes pour la mise en œuvre des instruments de l'Union pour le financement de l'action extérieure⁴,
- vu le règlement (UE) n° 235/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument financier pour la démocratie et les droits de l'homme dans le monde⁵,
- vu les conclusions du Conseil du 18 mai 2009 concernant le soutien à la gouvernance démocratique – Vers un cadre renforcé de l'UE⁶,
- vu les conclusions du Conseil sur le soutien à la démocratie adoptées lors de la 2974^e session du Conseil "Relations extérieures" organisée à Bruxelles le

¹ JO C 257 E du 6.9.2013, p. 13.

² JO C 33 E du 5.2.2013, p. 165.

³ Textes adoptés de cette date, P7_TA(2012)0470.

⁴ JO L 77 du 15.3.2014, p. 95.

⁵ JO L 77 du 15.3.2014, p. 85.

⁶ http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/gena/107919.pdf.

17 novembre 2009¹,

- vu les conclusions du Conseil du 22 octobre 2009 sur le soutien à la démocratie dans le cadre des relations extérieures de l'Union et celles du 13 décembre 2010 contenant le rapport d'étape 2010 et la liste des pays pilotes,
 - vu les conclusions du Conseil "Affaires étrangères" sur la politique européenne de voisinage, adoptées le 20 juin 2011 lors de sa 3101^e session²,
 - vu les conclusions du Conseil "Affaires étrangères" sur le Fonds européen pour la démocratie, adoptées le 1^{er} décembre 2011 lors de sa 3130^e session³,
 - vu les conclusions du Conseil "Affaires étrangères" sur les droits de l'homme et la démocratie⁴: cadre stratégique de l'UE et plan d'action de l'UE, adoptées le 25 juin 2012 lors de sa 3179^e session⁵,
 - vu les conclusions du Conseil sur le soutien de l'UE en faveur d'un changement durable dans les sociétés en transition, adoptées lors de la 3218^e session du Conseil "Affaires étrangères" du 31 janvier 2013⁶,
 - vu l'examen 2013 du service européen pour l'action extérieure⁷,
 - vu la lettre de soutien en faveur de l'établissement du FEDEM, adressée le 25 novembre 2011 au Président du Parlement européen de l'époque, Jerzy Buzek, et à la vice-présidente et haute représentante de l'époque, Catherine Ashton,
 - vu la décision du conseil d'administration du FEDEM du 3 décembre 2014 de lever les limites géographiques initiales du FEDEM,
 - vu l'article 52 de son règlement,
 - vu l'article 132, paragraphe 2, de son règlement,
 - vu le rapport de la commission des affaires étrangères (A8-0000/2015),
- A. considérant que la promotion de la démocratie et des droits de l'homme fait partie des principaux objectifs de la politique étrangère de l'Union, tels que consacrés à l'article 21 du traité sur l'Union européenne;

¹ http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/gena/111250.pdf

² http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_Data/docs/pressdata/EN/foraff/122917.pdf

³ http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/EN/foraff/126505.pdf

⁴ http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/EN/foraff/131171.pdf

⁵ http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/EN/foraff/131181.pdf

⁶ http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/EN/foraff/135130.pdf

⁷ http://eeas.europa.eu/library/publications/2013/3/2013_eeas_review_fr.pdf

- B. considérant que l'Union européenne reconnaît que la démocratie ne peut être exportée et que le principe d'appropriation est essentiel pour favoriser une véritable culture démocratique;
- C. considérant que plusieurs États membres de l'Union ont connu un processus de transformation démocratique depuis la fin de la guerre froide et ont acquis dans ce domaine une grande expérience pertinente pour les activités du FEDEM;
- D. considérant que, d'après Freedom House, en 2014, la situation de la liberté s'est détériorée pour la neuvième année consécutive et 61 pays ont enregistré un déclin des droits politiques, contre 33 qui ont affiché une amélioration¹;
- E. considérant qu'il y a de plus en plus d'inquiétudes quant à la législation restrictive régissant le financement extérieur des organisations de la société civile dans certains pays relevant du mandat géographique du FEDEM, laquelle augmente la stigmatisation de l'aide extérieure et accroît les menaces adressées aux bénéficiaires du FEDEM;
- F. considérant qu'il est nécessaire de promouvoir des informations objectives et indépendantes ainsi que de renforcer le paysage médiatique, notamment l'internet et les médias sociaux, dans les pays relevant du mandat géographique du FEDEM;
- G. considérant que la création du FEDEM devrait être considérée comme un signe d'une nouvelle tendance dans la politique européenne de voisinage, le paradigme étant passé de la traditionnelle approche centrée sur les États à une perspective centrée sur la société, plus équilibrée et davantage orientée sur le long terme, plaçant l'accent sur l'engagement direct auprès des mouvements populaires;
- H. considérant qu'au 1^{er} février 2015, le FEDEM avait financé 127 initiatives, pour un total de 3,31 millions d'EUR dans le voisinage méridional et de 3,47 millions d'EUR dans le voisinage oriental;
- I. considérant que le FEDEM bénéficie d'une forme de cofinancement unique selon laquelle le budget administratif du FEDEM est fourni par la Commission, tandis que les activités sur le terrain sont financées par des contributions des États membres et des pays tiers;
- J. considérant qu'au 1^{er} février 2015, les États membres suivants membres du conseil d'administration se sont engagés à contribuer au FEDEM: l'Allemagne, la Belgique, la Bulgarie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Suède et la Suisse, tandis que les 14 autres ne l'ont pas encore fait;

Évaluation générale

1. se félicite des résultats obtenus par le FEDEM jusqu'à présent, compte tenu de l'actuel

¹ https://freedomhouse.org/sites/default/files/01152015_FIW_2015_final.pdf

contexte international difficile, et considère qu'il remplit son principal objectif, à savoir "favoriser et [...] encourager la démocratisation et l'instauration d'une démocratie solide et durable dans les pays en transition politique et au sein des sociétés qui luttent pour la démocratisation"¹, notamment en "aidant ceux qui ne bénéficient d'aucun soutien";

2. reconnaît avec satisfaction que, bien qu'il n'existe pas depuis longtemps et malgré les fonds limités, le FEDEM a suivi les recommandations du Parlement et a apporté une valeur ajoutée au soutien à la démocratie existant de l'Union au moyen d'un financement plus rapide, flexible, ascendant et axé sur la demande, selon une approche plus intelligente et économiquement plus efficace que les autres moyens de l'Union, grâce à la coopération avec des partenaires locaux non violents militant pour la démocratie et à des formalités administratives réduites;
3. estime que le FEDEM est une modalité de soutien à la démocratie qui a prouvé sa capacité à contribuer à la réduction des risques politiques et personnels;
4. met en lumière la complémentarité entre les activités du FEDEM et les instruments financiers extérieurs existants de l'Union européenne;
5. considère que les initiatives menées par le FEDEM ont démontré sa capacité unique à compenser et combler les lacunes lorsque le financement par les États membres de l'Union et les pays tiers s'est révélé inaccessible;

Financement

6. demande aux parties fondatrices du FEDEM, en particulier à tous les États membres de l'Union, de remplir les obligations qu'elles se sont engagées à respecter lors de la création du Fonds;
7. insiste sur le fait que, pour maintenir et améliorer l'efficacité du FEDEM, il est vital d'assurer un financement à long terme, suffisant, stable et prévisible;
8. invite la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et le commissaire chargé de la politique de voisinage et de l'élargissement à tenir compte de la valeur ajoutée du FEDEM lors de la révision de la politique européenne de voisinage qui vient d'être lancée et à réfléchir à des manières de financer durablement le FEDEM;
9. demande à la Belgique d'étudier la possibilité d'utiliser les recettes fiscales issues du FEDEM et de ses travailleurs pour financer des projets du FEDEM; rappelle que le FEDEM a le statut de fondation privée en vertu du droit belge;
10. invite les États membres du Sud qui ont un intérêt particulier dans le voisinage méridional à apporter des fonds équivalant à ceux des contributions des États membres du Nord;

¹ Article 2 des statuts du FEDEM – disponibles à l'adresse:
<https://www.democracyendowment.eu/fr/about-eed>.

11. se félicite des contributions financières au FEDEM apportées par des partenaires de l'Union tels que la Suisse et le Canada; encourage les autres États, en particulier les pays de l'AELE, à soutenir le FEDEM;

Capacité en ressources humaines

12. demande un renforcement des capacités du secrétariat du FEDEM, qui se traduirait par des ressources humaines suffisantes lui permettant d'accomplir ses nouvelles tâches;
13. encourage les États membres à donner suite à l'intérêt qu'ils ont manifesté en détachant des experts nationaux auprès du secrétariat du FEDEM;

Extension du mandat géographique du FEDEM et équilibre Est-Sud

14. se réjouit de la levée de la limitation géographique initiale du FEDEM adoptée lors de la réunion du conseil d'administration du 3 décembre 2014;
15. félicite le FEDEM d'avoir maintenu l'équilibre géographique entre le voisinage oriental et méridional de l'Union dans le financement de ses projets;

Subventions et bénéficiaires

16. considère qu'il est crucial d'assurer un financement durable à long terme pour les bénéficiaires du FEDEM en renforçant les liens de complémentarité avec les autres donateurs;
17. invite le FEDEM à continuer de s'engager activement dans les pays dans lesquels l'accès à un soutien extérieur pour la société civile est gravement entravé, étant donné que la principale raison de l'établissement du FEDEM était d'aider ceux qui ne bénéficient d'aucun soutien;
18. salue les lignes directrices du FEDEM concernant le contrôle et l'évaluation; insiste toutefois sur le fait que ces lignes directrices pour la mise en œuvre doivent être proportionnelles à la taille et aux capacités en ressources humaines du FEDEM;
19. encourage le FEDEM à continuer de répondre aux nouvelles technologies en intégrant le soutien à la technologie dans ses subventions;
20. se félicite des subventions du FEDEM accordées aux acteurs ukrainiens, car elles donnent un bon exemple du soutien rapide aux militants politiques et défenseurs des droits civils, qui deviennent ensuite des représentants démocratiquement élus;
21. salue les subventions du FEDEM accordées aux militants dans certains pays du voisinage méridional, car elles démontrent la valeur ajoutée du travail du FEDEM en faveur de la démocratie dans des environnements particulièrement hostiles;
22. encourage résolument le FEDEM à mettre davantage l'accent sur les groupes socialement exclus en soutenant, notamment, les droits des femmes et une participation

publique accrue de celles-ci, ainsi que les mouvements populaires et les activistes des médias;

23. invite le FEDEM à mettre en place une meilleure coopération avec les communautés religieuses, y compris les minorités religieuses persécutées, et à ouvrir ses subventions à celles-ci; rappelle que l'Église a joué un grand rôle dans l'opposition aux régimes communistes et dans les processus de transformation démocratique en Europe centrale et orientale;

Coopération entre le Parlement européen et le FEDEM

24. se félicite de la première présentation du rapport annuel du FEDEM en commission des affaires étrangères, conformément à l'article 8, paragraphe 4, des statuts du FEDEM, et souligne qu'il est ouvert à ce qu'une telle présentation ait lieu chaque année étant donné qu'elle constitue une bonne occasion de dresser le bilan et de développer de nouvelles synergies;
25. demande l'établissement d'un lien effectif entre le FEDEM, le groupe de soutien à la démocratie et de coordination des élections et les commissions parlementaires et délégations permanentes pertinentes; encourage ses membres à soutenir le FEDEM et à mettre en avant le travail du Fonds dans les interventions pertinentes et lors des visites des délégations du Parlement dans les pays tiers, y compris au cours des réunions avec les bénéficiaires;
26. demande que la coopération entre le FEDEM, ses bénéficiaires et le réseau Sakharov soit renforcée;
27. invite le FEDEM à consolider sa coopération avec le forum des jeunes dirigeants (Young Leaders Forum) du Parlement;

Cohérence et coordination des politiques

28. encourage les États membres et les institutions de l'Union à assurer une véritable cohérence interne et externe concernant les efforts en faveur de la démocratie et à reconnaître le rôle de facilitateur du FEDEM;
29. encourage les délégations de l'Union et les missions diplomatiques des États membres dans les pays dans lesquels le FEDEM est actif à porter des bénéficiaires potentiels à l'attention du Fonds et à informer ceux-ci au sujet du FEDEM;
30. demande instamment aux délégations de l'Union et aux représentations diplomatiques des États membres de coopérer de manière structurée afin de faciliter le processus de demande de visa pour les bénéficiaires de subventions du FEDEM qui sont invités dans l'Union européenne;
31. encourage le SEAE à consacrer une séance d'information au FEDEM dans le cadre de la réunion annuelle des chefs de délégation de l'Union et à inclure des sessions sur le FEDEM dans son programme annuel de formation sur les droits de l'homme destiné aux points de contact pour les droits de l'homme;

Coopération avec les autres acteurs qui soutiennent la démocratie

32. demande au FEDEM de continuer de coopérer avec les organisations établies en Europe, comme le Conseil de l'Europe, l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), conformément aux statuts du FEDEM;
33. demande au FEDEM d'encourager la coopération avec les principaux acteurs et les principales organisations internationales et régionales actives dans le domaine de l'aide à la démocratie;
34. encourage le FEDEM à recenser les possibilités de coopération avec les organisations internationales de la société civile, dont le Forum de la société civile pour le partenariat oriental et la Fondation Anna Lindh;

Autres recommandations

35. demande au FEDEM de continuer à mettre au point de nouveaux moyens innovants d'aide à la démocratie afin de s'adapter au climat de plus en plus restrictif dans plusieurs pays au régime autoritaire;
36. se félicite de la très bonne sensibilisation du public aux résultats du FEDEM jusqu'à présent, et considère que souligner davantage le caractère unique et la valeur ajoutée du FEDEM augmenterait sa capacité de récolte de fonds;

37. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et au service européen pour l'action extérieure, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et au Fonds européen pour la démocratie.